



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

N°SS_2024_08_13

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service des Sports

MB/DS/ZG

Date d'affichage : 21 AOÛT 2024

OBJET : FERMETURE PROVISOIRE D'UTILISATION DU TERRAIN GAZONNE DU STADE GASTON BOUILLANT, DE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE POUR REMISE EN ETAT DU 23 AOÛT AU 03 NOVEMBRE 2024 INCLUS.

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par le Service des Sports de la commune de Villeneuve-la-Garenne visant à remettre en état de la pelouse suite à l'événement « village olympique »,

CONSIDERANT :

Que l'état du terrain gazonné, dit également « terrain d'honneur » du stade de Gaston Bouillant nécessite une remise en état approfondie car présente des risques importants pour les utilisateurs,

Que les conditions de sécurité ne sont pas remplies,

Qu'il convient par conséquent de fermer le terrain gazonné du stade Gaston Bouillant de la ville de Villeneuve-la-Garenne du 23 août au 03 novembre 2024 et de procéder à sa remise en état afin de permettre le bon déroulement des activités sportives,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain gazonné du stade Gaston Bouillant à Villeneuve-la-Garenne est interdite du vendredi 23 août au dimanche 03 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est matérialisée par une signalétique et un dispositif interdisant l'accès audit terrain du stade Gaston Bouillant.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront, le cas échéant, constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été dûment affiché aux emplacements communaux prévus à cet effet.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Chef de la Police municipale ainsi que les agents dûment assermentés à cet effet.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **21 AOUT 2024**


Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris